

Lien document SLPC/Blog

-Délibération n° 48/2012 -

SITE DES HORIZONS : VENTE DES VILLAS – AVIS DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intention de mettre à la vente les villas existantes sur le site des Horizons une fois la division parcellaire établie selon les principes d'un permis d'aménager concernant l'ensemble du site, ainsi qu'il a été évoqué en séance du 1er mars 2012.

France Domaine a été consulté sur le prix de cession. Les villas sont donc susceptibles d'être proposées à la vente sur cette valeur tout en tenant compte des possibilités d'extension qui seront définies dans le permis d'aménager.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Véronique MOUCHON n'ayant pas pris part au vote :

- _ Emet un avis de principe favorable à la vente des villas ;
- _ Dit que les villas seront mises en vente dans les trois agences immobilières de la ville : Agence générale Mouchon, Assas immobilier et Elysée Gallic immobilier *;
- _ Dit que les villas seront mises en vente lorsque le permis d'aménager aura été purgé de tout recours ;
- _ Approuve la mise à prix fixée à 1 405 000 € pour la villa des Horizons ;
- _ Approuve la mise à prix fixée à 770 000 € pour la villa Ker Armor.
- _ Dit que la « Maison du Gardien » sera mise en vente ultérieurement.

Mention erronée : lire Maison Rouge.

Délibération n°144/2012

PROPOSITION DE PRÊT LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

La ville de Saint-Lunaire est titulaire de conventions d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque postale afin de financer les travaux d'aménagement du centre bourg dans l'attente de la vente des villas sur le site des Horizons.

Depuis quelques semaines, la Banque Postale est en mesure de proposer des prêts aux collectivités locales. A la demande de la ville de Saint-Lunaire, une proposition d'emprunt d'une valeur d'un million d'euros nous est donc parvenue.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CGLBP-

2012-01 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des travaux d'aménagements urbains du Boulevard du Général de Gaulle

et des rues adjacentes dans l'attente de la vente des villas des Horizons.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2015

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant du contrat de prêt : 1 000 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 4 février 2013 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.45%

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours annuels

Echéancier d'amortissement : périodicité annuelle et d'intérêts

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au

contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre

délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet